

# Loi ouvrant un crédit d'investissement de 55 503 000 francs pour l'aménagement du site du Vengeron et octroyant à l'entreprise Cauderay Y. sàrl une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 40 ans (12968)

du 19 mai 2022

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Chapitre I Construction d'un aménagement comprenant un port, un parc public au bord de l'eau et une renaturation

### Art. 1 Crédit d'investissement

<sup>1</sup> Un crédit de 55 503 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction sur le site du Vengeron d'un aménagement comprenant un port, un parc public au bord de l'eau et une renaturation.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Aménagements portuaires et nature	33 488 000 francs
– Espace de détente et accès à l'eau	7 726 000 francs
– Honoraires, essais, analyses	4 339 000 francs
– Ouvrage global	1 822 000 francs
– TVA	3 648 000 francs
– Renchérissement	1 766 000 francs
– Divers et imprévus	2 714 000 francs
<b>Total</b>	<b>55 503 000 francs</b>

### Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2022. Il est inscrit sous la politique publique E – Environnement et énergie.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Constructions, travaux, honoraires, essais, analyses, TVA, renchérissement, divers et imprévus (rubrique 0524 5020)	50 094 000 francs
– Bâtiment, honoraires, essais, analyses, TVA, renchérissement, divers et imprévus (rubrique 0524 5040)	5 344 000 francs
– Equipements réseau et télécommunication, TVA, renchérissement, divers et imprévus (rubrique 0615 5060)	<u>65 000 francs</u>
<b>Total</b>	<b>55 503 000 francs</b>

<sup>3</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 4 Utilité publique**

La réalisation des travaux prévue à l'article 1 est décrétée d'utilité publique au sens notamment de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

## **Chapitre II Concession**

### **Art. 5 Objet de la concession**

Il est octroyé à l'entreprise Cauderay Y. sàrl, aux conditions fixées par convention conclue entre l'Etat de Genève et l'entreprise Cauderay Y. sàrl en avril 2021 (ci-après : la convention) et annexée à la présente loi, une concession d'occupation du domaine public lacustre pour la construction et l'exploitation de places d'amarrage au lieu-dit « Le Vengeron ».

### **Art. 6 Surface concédée**

<sup>1</sup> Les limites de la concession sont définies par le plan établi le 14 décembre 2020 et modifié le 8 janvier 2021 par le bureau Haller Wasser + partner SA, géomètres officiels, et faisant partie intégrante de la présente loi. Après réalisation des travaux et si cela s'avère nécessaire pour les besoins du projet, la surface définitive peut être adaptée sur la base d'un plan de géomètre.

<sup>2</sup> Un exemplaire de ce plan, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève. En cas de modifications après travaux, la version complétée du plan est déposée aux Archives d'Etat de Genève.

#### **Art. 7      Durée**

<sup>1</sup> La concession est accordée pour une durée de 40 ans.

<sup>2</sup> La convention règle les modalités de début et de fin, y compris anticipée, de la concession.

#### **Art. 8      Redevance et émolument**

<sup>1</sup> La redevance annuelle pour l'occupation du domaine public est calculée en application de l'article 5 du règlement sur l'occupation des eaux publiques, du 15 décembre 1986.

<sup>2</sup> Il est mis à la charge de l'entreprise Cauderay Y. sarl un émolument de concession de 1 000 francs.

### **Chapitre III      Dispositions finales et transitoires**

#### **Art. 9      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.



CONVENTION EN VUE DE L'OCTROI D'UNE  
CONCESSION D'OCCUPATION DES EAUX PUBLIQUES

conclue entre

le CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, représenté par  
M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire

et

l'ENTREPRISE CAUDERAY YVES SARL, représentée par

..... CAUDERAY yves .....

.....  .....



*Convention en vue de l'octroi d'une concession portant  
sur les amarrages professionnels du port du Vengeron*



### PRÉAMBULE

Le canton de Genève, avec le soutien appuyé de la Ville de Genève, a pour projet de désencombrer la petite Rade en aval du jet d'eau ainsi que le site de la Belotte des installations liées aux activités professionnelles sur le lac.

L'entreprise Cauderay Yves Sàrl dispose actuellement de permissions d'usage du domaine public lacustre dans ce secteur aux fins d'y amarrer des barges et bateaux de chantier.

Afin d'offrir un autre emplacement d'amarrage pour ces équipements, le canton de Genève a identifié le site du Vengeron. Les instruments de planification nécessaire sont en cours d'adoption (MZ 30085<sup>1</sup>) afin de créer, notamment, une zone de port.

Parallèlement, le canton de Genève a développé, en vue d'une procédure d'autorisation de construire, un projet d'aménagement du site du Vengeron comprenant le port professionnel (amarrage des barges et bateaux de chantier, atelier, chantier naval), des accès à l'eau pour la baignade et les activités nautiques, ainsi qu'une zone nature d'envergure.

Le canton de Genève souhaite accorder à l'entreprise Cauderay Yves Sàrl un droit d'usage sur une partie du port professionnel moyennant que cette dernière réalise à ses frais les travaux de construction des amarrages qu'elle utilisera.

Les travaux de construction du port se dérouleront en même temps que ceux relatifs aux autres secteurs du site du Vengeron. Les différentes interventions devront donc être coordonnées.

Par ailleurs, l'issue du processus législatif portant tant sur la modification de zone que le financement des travaux n'est pas encore connue.

Ceci étant précisé, les parties conviennent de ce qui suit.

---

<sup>1</sup> Annexe I.

*Convention en vue de l'octroi d'une concession portant  
sur les amarrages professionnels du port du Vengeron*



Préambule .....	2
Chapitre 1 Objet et définitions .....	5
Article 1 Objet de la présente convention.....	5
Article 2 Définitions.....	5
Chapitre 2 Phase préparatoire.....	5
Article 3 Projet.....	5
Article 4 Autorisation de construire.....	5
Article 5 Financement.....	6
Chapitre 3 Concession d'amarrage.....	6
Section A Principes.....	6
Article 6 Décision d'octroi de concession .....	6
Article 7 Objet de la concession.....	6
Article 8 Début.....	6
Section B Construction des amarrages professionnels .....	6
Article 9 Obligations de l'entreprise.....	6
Article 10 Financement.....	6
Article 11 Marchés publics.....	7
Article 12 Début des travaux .....	7
Article 13 Déroulement des travaux.....	7
Article 14 Coopération entre les parties.....	7
Article 15 Propriété.....	7
Article 16 Responsabilité.....	7
Article 17 Mise en exploitation.....	7
Section C Utilisation des places d'amarrages professionnels .....	8
Article 18 Utilisation des amarrages professionnels .....	8
Article 19 Destination des places d'amarrages professionnels .....	8
Article 20 Utilisation des installations portuaires.....	8
Article 21 Règlementation.....	8
Article 22 Entretien des amarrages.....	9
Article 23 Accès aux amarrages .....	9
Article 24 Redevance .....	9
Article 25 Responsabilité.....	9
Section D Fin de la concession.....	9
Article 26 Échéance.....	9
Article 27 Conséquences .....	10
Article 28 Révocation anticipée.....	10
Chapitre 4 Dispositions finales .....	10
Article 29 Annexes .....	10
Article 30 Entrée en vigueur de la convention.....	10

*Convention en vue de l'octroi d'une concession portant  
sur les amarrages professionnels du port du Vengeron*



Article 31	Conditions résolutoires .....	11
Article 32	Modification de la convention.....	11
Article 33	Transmissibilité .....	11
Article 34	Permissions d'occupation du domaine public dans la petite Rade et sur le site de la Belotte	11
Article 35	Droit applicable et for.....	12

CS A.W.

Convention en vue de l'octroi d'une concession portant sur les amarrages professionnels du port du Vengeron



## Chapitre 1 OBJET ET DÉFINITIONS

### Article 1 Objet de la présente convention

- 1.1 La présente convention a pour objet de :
  1. organiser les relations entre les parties jusqu'à l'entrée en force de l'autorisation de construire relative au projet (chapitre 2) ;
  2. définir les conditions contractuelles de la concession qui sera alors octroyée à l'entreprise Cauderay Yves Sàrl au titre des art. 7 ss LOEP<sup>3</sup> (chapitre 3).

### Article 2 Définitions

- 2.1 Au sens de la présente convention, les définitions suivantes s'appliquent :
  1. *Projet de réaménagement du site du Vengeron* : ensemble des aménagements prévus dans le périmètre de la MZ 30085, y compris les installations portuaires.
  2. *Installations portuaires* : ensemble des aménagements compris dans le secteur du port tel que défini par la MZ 30085.
  3. *Amarrages professionnels* : ensemble des installations d'amarrage (pieux, corps-morts, chaînes, etc.) nécessaires à l'utilisation des places visées à l'art. 7.
  4. *Zone de stockage* : secteur destiné à l'entreposage du matériel des entreprises actives dans le périmètre des installations portuaires du site du Vengeron.

## Chapitre 2 PHASE PRÉPARATOIRE

### Article 3 Projet

- 3.1 Le descriptif des installations portuaires est annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante (annexe 3).
- 3.2 Il identifie les éléments propres aux amarrages professionnels visés par la présente convention par l'utilisation du numéro de référence 1.4.

### Article 4 Autorisation de construire

- 4.1 Le canton de Genève est responsable de déposer la demande d'autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement du site du Vengeron.
- 4.2 En fonction des demandes de l'Office des autorisations de construire et des services préavisés, le canton de Genève pourra amender le descriptif visé à l'article 3.1.
- 4.3 L'entreprise sera préalablement consultée.

<sup>3</sup> Loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP - RSGE L 2 10).

9  
CE A.H.

*Convention en vue de l'octroi d'une concession portant sur les amarrages professionnels du port du Vengeron*



**Article 5 Financement**

- 5.1 Le canton de Genève supportera l'intégralité des frais liés à la demande d'autorisation de construire.

**Chapitre 3 CONCESSION D'AMARRAGE**

**Section A Principes**

**Article 6 Décision d'octroi de concession**

- 6.1 La décision d'octroi de la concession sera prise après le vote par le Grand Conseil des lois adoptant les modifications de zone MZ 30085, les crédits d'ouvrage portant sur la réalisation du projet et la concession de plus de 25 ans.

**Article 7 Objet de la concession**

- 7.1 La concession accordée à l'entreprise porte sur la construction (section B) et l'utilisation (section C) des places amarrages professionnels du site du Vengeron telles que figurées sur le plan annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante (annexe 2) :
- Places numéro 1, 2, 3, 4 et 6 le long de l'estacade numéro 284'000
  - Places numéro 5, 14, 15, 16, 17 et 18 le long de l'estacade numéro 286'000
- 7.2 La concession comprend également l'usage des installations portuaires et de la zone de stockage.

**Article 8 Début**

- 8.1 La concession débutera au jour de l'entrée en force de l'autorisation de construire relative au projet.

**Section B Construction des amarrages professionnels**

**Article 9 Obligations de l'entreprise**

- 9.1 L'entreprise a l'obligation de réaliser les amarrages professionnels selon les spécificités, exigences et conditions figurant dans le descriptif du projet (annexe 3) et l'autorisation de construire entrée en force.
- 9.2 Pour le surplus, l'entreprise choisira librement les méthodes et matériaux de construction.
- 9.3 Elle pourra confier la réalisation des amarrages à un tiers. Dans ce cas, elle restera entièrement responsable à l'égard du canton de Genève du respect des engagements pris dans la présente convention.

**Article 10 Financement**

- 10.1 L'entreprise réalisera à ses frais exclusifs les travaux de réalisation des amarrages professionnels objet de la concession.

9  
CS A.W.

*Convention en vue de l'octroi d'une concession portant sur les amarrages professionnels du port du Vengeron*



**Article 11 Marchés publics**

- 11.1 L'entreprise n'est pas assujettie au droit des marchés publics pour les travaux la concernant.

**Article 12 Début des travaux**

- 12.1 Le canton de Genève informera l'entreprise de la date à partir de laquelle les travaux de construction des amarrages professionnels pourront débuter.

**Article 13 Déroulement des travaux**

- 13.1 Le planning de déroulement des travaux du projet de réaménagement est annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante (annexe 4).
- 13.2 Les parties conviennent de son caractère contraignant s'agissant de la durée attribuée à chaque étape de réalisation des amarrages professionnels.

**Article 14 Coopération entre les parties**

- 14.1 Les parties coopéreront pour assurer le bon déroulement des travaux du projet de réaménagement du site du Vengeron.
- 14.2 L'entreprise désignera avant le début des travaux une personne chargée de la représenter envers le canton de Genève pour toute la durée des travaux.
- 14.3 Le représentant de l'entreprise aura l'obligation de participer à toute réunion de chantier convoquée par le canton de Genève.

**Article 15 Propriété**

- 15.1 L'entreprise est la propriétaire des amarrages professionnels pour toute la durée de la concession.

**Article 16 Responsabilité**

- 16.1 L'entreprise assume seule et sans droit de recours contre le canton de Genève la responsabilité des travaux de réalisation des amarrages professionnels.

**Article 17 Mise en exploitation**

- 17.1 La fin des travaux de réalisation des amarrages professionnels fera l'objet d'une séance de réception en présence des représentants du canton de Genève. Un procès-verbal de cette séance sera dressé.
- 17.2 A l'occasion de cette séance, l'entreprise remettra au canton de Genève un dossier complet comprenant les plans de détail des travaux réalisés et le détail des coûts de construction.
- 17.3 La date de mise en exploitation correspondra à celle de la séance constatant la fin des travaux.



*Convention en vue de l'octroi d'une concession portant sur les amarrages professionnels du port du Vengeron*



## **Section C Utilisation des places d'amarrages professionnels**

### **Article 18 Utilisation des amarrages professionnels**

- 18.1 Sous réserve des restrictions prévues par la présente convention, l'entreprise peut librement utiliser les places d'amarrages professionnels visées à l'article 7.
- 18.2 La surface définie par le plan figurant en annexe 2 définit l'emprise maximum des amarrages professionnels.
- 18.3 Les embarcations ne pourront en aucun cas être directement amarrées aux estacades, pontons et digues.
- 18.4 L'entreprise veillera particulièrement à ne pas gêner les activités des autres utilisateurs du port.

### **Article 19 Destination des places d'amarrages professionnels**

- 19.1 Les amarrages professionnels sont destinés uniquement à l'amarrage des barges et bateaux de chantier immatriculés.
- 19.2 L'entreprise doit assurer en tous temps que la distance entre les digues et quai et les barges et bateaux amarrés est d'au moins deux mètres.
- 19.3 Elles ne peuvent servir au chargement ou déchargement de matériaux ou éléments de chantier lourds ou de grande taille. Ces opérations doivent se dérouler en d'autres points d'accès à l'eau, notamment l'épaveur du quai de Coligny.
- 19.4 L'entreprise ne peut pas mettre les amarrages professionnels à disposition de tiers. Les cas de force majeure, notamment l'amarrage d'embarcations, professionnelles ou de plaisance, en détresse ou pour une courte durée en raison des conditions météorologiques, sont réservés.

### **Article 20 Utilisation des installations portuaires**

- 20.1 L'entreprise peut utiliser les installations portuaires, en particulier les digues et pontons permettant l'accès aux places d'amarrage professionnels objet de la concession, sans gêner le passage des autres utilisateurs et dans le respect du règlement d'utilisation du port.
- 20.2 Les installations portuaires, en particulier les digues et pontons, ne peuvent en aucun cas servir à l'entreposage de machines, outils ou matériaux. Le passage doit être laissé libre en tout temps pour les autres utilisateurs du port.
- 20.3 L'entreprise est seule responsable de l'entretien des amarrages professionnels et, cas échéant, des installations de distribution d'eau et d'électricité qu'elle aura réalisées pour les desservir.

### **Article 21 Règlementation**

- 21.1 Le cadre légal applicable à la navigation ainsi que les prescriptions spécifiques au port du Vengeron, notamment quant à l'utilisation de la grue publique, doivent être strictement respectés.



*Convention en vue de l'octroi d'une concession portant sur les amarrages professionnels du port du Vengeron*



- 21.2 Avant la mise en exploitation (article 17), le canton de Genève adoptera un règlement fixant les règles d'utilisation des installations portuaires. La version finale fera l'objet d'une consultation auprès de l'entreprise avant son adoption.
- 21.3 Le canton de Genève pourra en tout temps modifier le règlement du port. L'entreprise sera préalablement consultée.
- 21.4 L'entreprise sera particulièrement attentive au respect de la législation en matière de protection de l'environnement.

**Article 22 Entretien des amarrages**

- 22.1 L'entreprise a l'obligation de maintenir à ses frais les amarrages professionnels en parfait état d'utilisation pour toute la durée de la concession.

**Article 23 Accès aux amarrages**

- 23.1 L'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour limiter l'accès aux amarrages professionnels et aux embarcations qui s'y trouvent aux seuls ayants droits.
- 23.2 L'entreprise doit garantir en tout temps l'accès aux amarrages professionnels aux agents du canton de Genève, notamment aux services de secours.

**Article 24 Redevance**

- 24.1 L'entreprise s'acquittera d'une redevance annuelle calculée en application de l'article 5 ROEP.
- 24.2 Au jour de la signature de la présente convention, cette redevance est estimée à 16'850,10 CHF (Amarrages = 60,7 ml x 243 CHF ; ; Surface à terre : 70m<sup>2</sup> x 30 CHF). Ce montant est indicatif et pourrait évoluer selon les éventuelles adaptations du projet.

**Article 25 Responsabilité**

- 25.1 L'entreprise assume seule et sans droit de recours contre le canton de Genève la responsabilité de l'exploitation des amarrages professionnels.
- 25.2 L'entreprise relèvera le canton de Genève de toute prétention qui pourrait être émise à l'encontre de ce dernier, notamment au titre de l'art. 58 CO.

**Section D Fin de la concession**

**Article 26 Échéance**

- 26.1 La concession prendra d'elle-même fin 40 ans après la mise en exploitation (article 17) des amarrages professionnels.
- 26.2 Les droits d'usage ultérieurs des amarrages professionnels feront l'objet d'une mise en concurrence sans priorité pour l'entreprise.
- 26.3 L'entreprise pourra présenter sa candidature pour l'obtention de ces droits.

*Convention en vue de l'octroi d'une concession portant sur les amarrages professionnels du port du Veugeron*



**Article 27 Conséquences**

- 27.1 L'entreprise devra restituer les places d'amarrage professionnels libres de toute installation et équipement. Cas échéant, elle devra démonter les installations de distribution d'eau et d'électricité qu'elle aura réalisées pour desservir les places d'amarrage.
- 27.2 Aucune indemnité ne sera due par le canton de Genève à l'entreprise à l'échéance de la concession.

**Article 28 Révocation anticipée**

- 28.1 La concession pourra être révoquée en tous temps par le canton de Genève aux conditions prévues par l'art. 10 LOEP, soit la violation des dispositions légales et les conditions fixées par la présente convention. Constituent notamment une violation le non-respect du planning des travaux (article 13) par le bénéficiaire de la concession ou la violation des règles d'utilisation des installations portuaires (article 21).
- 28.2 Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due par le canton de Genève
- 28.3 La concession sera révoquée en cas d'exercice par le canton de Genève du droit de retour prévu par le droit de superficie accordé à l'entreprise.
- 28.4 Dans ce cas, une indemnité sera due par le Canton de Genève. Elle sera calculée en fonction de la part restant à amortir des coûts des travaux de construction des amarrages professionnels, la durée initiale de la concession étant réputée durée de l'amortissement. Il appartiendra à l'entreprise de démontrer le montant de l'indemnité demandée.
- 28.5 Dans tous les cas, la propriété des amarrages professionnels reviendra au canton de Genève.

**Chapitre 4 DISPOSITIONS FINALES**

**Article 29 Annexes**

- 29.1 Sont annexés à la présente convention pour en faire partie intégrante :
1. Plan MZ 30085 indice A.
  2. Le plan des installations et places d'amarrage.
  3. Descriptif du projet d'installations portuaires identifiant les amarrages professionnels objet de la convention.
  4. Planning de déroulement des travaux.

**Article 30 Entrée en vigueur de la convention**

- 30.1 La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

*Convention en vue de l'octroi d'une concession portant sur les amarrages professionnels du port du Vengeron*



### **Article 31 Conditions résolutoires**

31.1 La présente convention sera caduque de plein droit en cas de réalisation d'une des conditions suivantes :

1. l'une et/ou l'autre des modifications de zone est refusée par le Grand Conseil, rejetée par un vote populaire ou annulée par une décision de justice ;
2. les crédits d'ouvrage pour la réalisation du projet et/ou l'octroi d'une concession de plus de 25 ans sont refusés par le Grand Conseil ou rejetés par un vote populaire ;
3. l'autorisation de construire relative au projet est refusée par l'Office des autorisations de construire ou annulée par une décision de justice ;
4. l'autorisation de construire relative au projet n'est pas entrée en force, tous recours rejetés, dans un délai de 8 ans à compter de la signature de la présente convention par toutes les parties.

31.2 En cas de procédure judiciaire, le canton de Genève décidera seul de la stratégie à adopter, notamment quant à la contestation d'une décision d'annulation devant une instance supérieure.

31.3 En cas de réalisation d'une des conditions visées à l'article 31.1, les parties supporteront chacune les frais qu'elles auront engagés et ne pourront pas émettre de prétentions l'une envers l'autre au titre de la présente convention ou des négociation et travaux préparatoires.

31.4 Dans l'hypothèse où une de ces conditions serait réalisée entre l'octroi de la concession au sens de l'article 6.1 et le début de la concession au sens de l'article 8.1, la concession serait également caduque de plein droit. Les parties supporteront chacune les frais qu'elles auront engagés et ne pourront pas émettre de prétentions l'une envers l'autre au titre de la concession.

### **Article 32 Modification de la convention**

32.1 Toute modification de la présente convention doit revêtir la forme écrite.

32.2 La modification ne peut déployer d'effet tant que la concession n'a pas été modifiée en conséquence.

### **Article 33 Transmissibilité**

33.1 La présente convention n'est pas transmissible, sauf en cas de cession du droit de superficie accordé à l'entreprise.

### **Article 34 Permissions d'occupation du domaine public dans la petite Rade et sur le site de la Belotte**

34.1 L'entreprise s'engage à renoncer aux droits découlant des permissions d'occupation du domaine public qui lui ont été accordées dans la petite Rade et sur le site de la Belotte dans un délai de 3 mois à compter de la mise en exploitation des installations portuaires.

Convention en vue de l'octroi d'une concession portant  
sur les amarrages professionnels du port du Vengeron



34.2 Aucune indemnité ne sera due par le canton de Genève à raison de cette renonciation.

#### Article 35 Droit applicable et for

35.1 La présente convention est soumise au droit suisse.

35.2 Tout litige y relatif sera soumis aux Tribunaux de la République et canton de Genève, sans préjudice d'un éventuel recours au Tribunal fédéral.

\* \* \*

La présente convention est établie en 3 exemplaires.

#### Signatures

Date et lieu : Genève, le 28 avril 2021

M. Antonio Hodgers  
Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire

M. Alexandre Wisard  
Directeur du Service du lac, de la renaturation  
des cours d'eau et de la pêche (SLRP)

CAUDERAY YVES SARL

CAUDERAY Yves

12/12

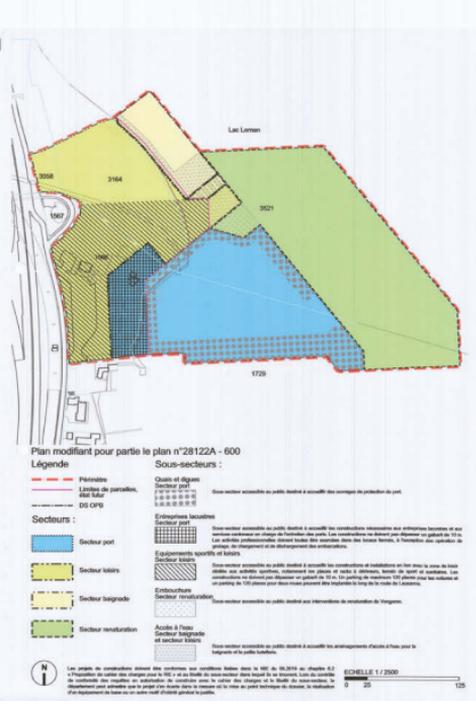
A.W.  
 YC



Plan MZ 30085 indice A

# Annexe 1

Annexe 1



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE  
Office de l'urbanisme  
Direction du développement urbain

**BELLEVUE**  
**PREGNY-CHAMBESY**

Fauille cadastrale N° : 8  
Parcelles N° : pour partie 3164, 3058, pour partie DP 3521  
Fauille cadastrale N° : 13  
Parcelles N° : pour partie 1566, 1567, pour partie DP 1729

**Modification des limites de zones Le Vengeron**

**PLAN MODIFIANT POUR PARTIE LE PLAN N°28122A - 600**  
Annexe à la loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992  
(Réalisation de : port / accès à l'eau / renaturation)

**ENQUETE PUBLIQUE**

Adapté par le conseil d'état : Via : Timbre :

Adapté par le grand conseil : Loi N° : *AN. 8 UC*

Echelle	1 / 2500	Date	10.07.2017
Code CERSIC		Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
06-00-040 / 34-00-031		BLV / PCY	
Code Aménagement (Commune / Quartier)			
506		530	
Attributs internes		Plan N°	Infobit
		<b>30085</b>	<b>A</b>
CDN		7 1 1 . 5	



Plan des places d'amarrage et emplacement  
indicatif de la surface de stockage

## **Annexe 2**

Annexe 2

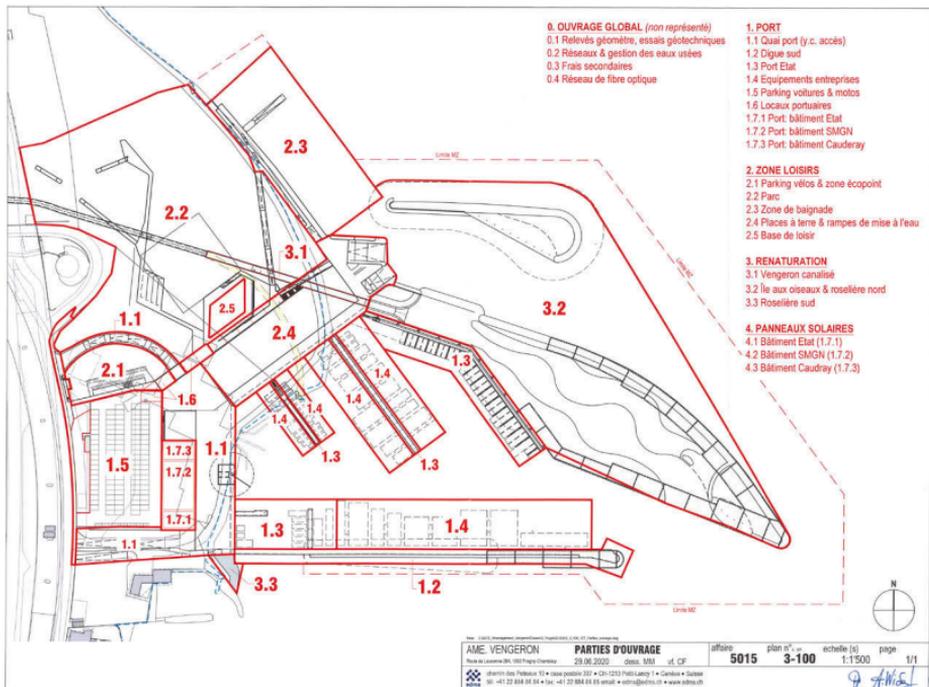




Descriptif du projet d'installations  
portuaires identifiant les amarrages  
professionnels objet de la convention

## **Annexe 3**

Annexe 3




 DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
 (+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Vevronen

 Maître d'Ouvrage  
 Projet

 Etat de Genève  
 Aménagement du site du Vevronen

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
<b>A</b>	<b>Terrain</b>				
<b>A0</b>	<b>Acquisition, frais accessoires</b>				
0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques			255'000	
<b>A5</b>	<b>Relevés de géomètre, essais géotechniques</b>				
0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques	gl	1 255'000	255'000	
	Relevés de géomètre : modèles 3D	bl	1 65'000	65'000	edms
	Essais géotechniques	bl	1 190'203	190'000	K&F
<b>A5</b>	<b>Etudes hydrauliques</b>			100'000	
0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques	gl	1 100'000	100'000	edms
<b>B</b>	<b>Travaux préparatoires</b>				
<b>B0</b>	<b>Installations de chantier</b>	%	34'981'000	7.5%	2'772'000
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées	%	958'000	7.5%	72'000
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat	%	43'000	7.5%	3'000
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	%	3'214'000	7.5%	241'000
1.2	Port : Digue sud	%	3'260'000	7.5%	245'000
1.3	Port : Port Etat	%	3'418'000	7.5%	256'000
1.4	Port : Equipements entreprises	%	832'000	7.5%	62'000
1.5	Parking voitures et motos	%	347'000	7.5%	26'000
1.6	Port : Locaux portuaires	%	181'000	7.5%	14'000
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	%	63'000	7.5%	5'000
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	%	117'000	7.5%	9'000
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	%	59'000	7.5%	4'000
2.1	Parking vélo et zone écopoint	%	447'000	7.5%	34'000
2.2	Parc	%	1'282'000	7.5%	96'000
2.3	Zone de baignade	%	2'045'000	7.5%	153'000
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	%	4'225'000	7.5%	317'000
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	%	205'000	7.5%	15'000
3.1	Renaturation : Vevronen canalisé	%	1'832'000	7.5%	137'000
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	%	12'453'000	8.7%	1'083'000
	Installations de chantier	%	12'453'000	7.5%	934'000
	Zone de stockage (parc) pour les palplanches	m2	1'500	99	149'000 edms
4.1	Panneaux solaires Etat (sur 1.7.1)	%		7.5%	
4.2	Panneaux solaires SMGN (sur 1.7.2)	%		7.5%	
4.3	Panneaux solaires Cauderay (sur 1.7.3)	%		7.5%	
<b>B1</b>	<b>Démolitions et démontages</b>			1'127'000	
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	55	250'000
	Décapage / Dégrappage	m2	3'490	43	150'000 edms
	Démolition bâtiments légers (base de loisirs)	m3	420	22	9'000 edms
	Démolition des sanitaires provisoires laissés par SIG	bl	1	3'000	3'000 edms
	Démolition de la rampe de mise à l'eau existante	m2	124	700	87'000 edms
	Abattage d'arbres	p	1	450	1'000 ADR
1.5	Parking voitures et motos	m2	4'036	8	33'000
	Démolition de l'arrêt de bus existant sur la route de Lausanne	bl	1	2'500	3'000 edms
	Budget pour démolition de la moitié du marquage du parking	m2	1'510	10	15'000 edms
	Démolition d'un petit bâtiment	bl	1	15'000	15'000 edms
1.6	Port : Locaux portuaires	m2	293	10	3'000
	Décapage / Dégrappage	m2	77	34	3'000 edms
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	m2	206	58	12'000
	Décapage / Dégrappage	m2	210	55	12'000 edms
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	m2	528	53	28'000
	Décapage / Dégrappage	m2	517	55	28'000 edms
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	m2	207	58	12'000
	Décapage / Dégrappage	m2	210	55	12'000 edms
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399	79	111'000
	Décapage / Dégrappage	m2	1'405	79	111'000 edms
2.2	Parc	m2	15'078	12	177'000
	Abattage d'arbres	p	11	450	5'000 ADR
	Défrichement haie "Gazoduc"	m2	550	20	11'000 ADR
	Décapage / Dégrappage	m2	1'810	89	161'000 edms
2.3	Zone de baignade	m2	4'369	3	12'000
	Décapage / Dégrappage	m2	361	34	12'000 edms



21.07.2020

 A.V. 1/13  
 C.S.


 DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
 (+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Venegeron

Maître d'Ouvrage  
ProjetEtat de Genève  
Aménagement du site du Venegeron

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	24	107'000
	Décapage / Dégrappage	m2	2'675	35	94'000 edms
	Abattage d'arbres	p	14	450	6'000 ADR
	Démolitions bâtiments légers (base de loisirs)	m3	325	22	7'000 edms
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	m2	362	58	21'000
	Décapage / Dégrappage	m2	581	37	21'000 edms
3.1	Renaturation : Venegeron canalisé				361'000
	Démolition exutoire existant	bl	1	3'960	4'000 edms
	Budget pour déport des antennes existantes	bl	1	2'000	2'000 edms
	Démolition canalisation du Venegeron	ml	98	3'622	355'000 edms
5	Parc - Port - Zone de baignade				
S1	Infrastructures				22'672'000
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	254	1'150'000
	Infrastructures terrestres : excavation	m3	5'997	53	318'000 edms
	Infrastructures terrestres : enlèvement d'enrochements y.c moins-value pour réutilisation sur site	m3	885	-88	-78'000
	Infrastructures terrestres : excavation pour accès	m3	2'299	53	122'000 edms
	Infrastructures terrestres : remblayage et remodelage pour accès	m3	145	63	9'000 edms
	Infrastructures terrestres : remblayage et remodelage quai port	m3	594	63	37'000 edms
	Infrastructures terrestres : paroi berlinoise	gl	1	180'008	180'000 edms
	Infrastructures lacustres : paroi berlinoise	gl	1	461'487	461'000 edms
	Infrastructures terrestres : jupes en béton préfabriquées en bord de quai	ml	80	1'268	101'000 edms
	Réfection du mur mitoyen				
1.2	Port : Digue sud	m2	950	2'812	2'671'000
	Infrastructures lacustres : cône de chaille, carapace en enrochements et enrochements calibrés (linéaire de digue)	ml	93	8'142	757'000 edms
	Infrastructures lacustres : batardeaux de palplanches, remblayage en grave (linéaire de digue)	ml	76	14'793	1'124'000 edms
	Infrastructures lacustres : batardeaux de parois berlinoises, remblayage en grave (linéaire de digue)	ml	39	20'256	790'000 edms
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788	54	1'126'000
	Infrastructures lacustres : dragage pour obtenir un tirant d'eau de 2.60 m (niveau 369 m)	m2	4'693	242	1'134'000 Capitainerie
	Dragage en moins cause tranchée SIG	m2	186	-43	-8'000 Capitainerie
1.6	Port : Locaux portuaires	m2	293	543	159'000
	Infrastructures terrestres : excavation	m3	2'094	53	111'000 edms
	Infrastructures terrestres : remblayage	m3	759	63	48'000 edms
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	m2	206	117	24'000
	Infrastructures terrestres : excavation	m3	380	64	24'000 edms
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	m2	528	114	60'000
	Infrastructures terrestres : excavation	m3	937	64	60'000 edms
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	m2	207	116	24'000
	Infrastructures terrestres : excavation	m3	380	64	24'000 edms
2.2	Parc	m2	15'078	5	70'000
	Infrastructures terrestres : remodelage du parc	m2	4'824	7	33'000 edms
	Passerelle piétonne en béton armé (circulable véhicules d'entretien et de secours)	m2	58	638	37'000 edms
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	189	884'000
	Infrastructures terrestres : excavation	m3	1'302	53	69'000 edms
	Infrastructures terrestres : enlèvement d'enrochements y.c moins-value pour réutilisation sur site	m3	650	-88	-57'000 edms
	Infrastructures lacustres : paroi berlinoise, y.c tirants d'ancrage	gl	1	722'855	723'000 edms
	Infrastructures lacustres : remblayage en concassé de carrière	m3	1'346	63	85'000 edms
	Budget pour façon de fondation Ø 800 sous aménagement en béton préfabriqué	p	32	2'000	64'000 edms
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	671	2'932'000
	Infrastructures terrestres : paroi berlinoise	gl	1	400'569	401'000 edms
	Infrastructures lacustres : paroi berlinoise, y.c tirants d'ancrage	gl	1	1'184'945	1'185'000 edms
	Infrastructures terrestres : jupes en béton préfabriquées en bord de quai	ml	91	1'268	115'000 edms
	Infrastructures terrestres : excavation sous plateforme	m3	7919	53	420'000 edms



21.07.2020

 A.W. 2/13  
 CS


 DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
 (+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Vevéron

 Maître d'Ouvrage  
 Projet

 Etat de Genève  
 Aménagement du site du Vevéron

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
	Infrastructures terrestres : excavation pour le bord de quai	m3	3'773	53	200'000 edms
	Infrastructures terrestres : enlèvement d'enrochements y.c moins-value pour réutilisation sur site	m3	2'073	-88	-182'000 edms
	Infrastructures terrestres : remblayage pour créer la plateforme	m3	8'031	63	506'000 edms
	Infrastructures terrestres : excavation pour construction des râteliers couverts	m3	2'592	53	137'000 edms
	Infrastructures terrestres : remblayage des parafouilles des râteliers couverts	m3	1'366	63	86'000 edms
	Mur de soutènement en béton armé contre parc	m2	141	454	64'000 edms
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	m2	362	177	64'000 edms
	Infrastructures terrestres : remblayage et remodelage	m3	868	74	64'000 edms
3.1	Renaturation : Vevéron canalisé			1'471'000	
	Nouvelle canalisation du Vevéron	ml	95	15'484	1'471'000 edms
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	m2	20'000	602	12'037'000 edms
	Infrastructures lacustres : batardeaux de palplanches pour l'île aval, remblayage en grave (ml de batardeaux)	ml	361	19'757	7'132'000 edms
	Infrastructures lacustres : rideau de palplanches pour protection anti-renard île aval (m2 de palplanches)	m2	368	856	315'000 edms
	Infrastructures lacustres : rideau de palplanches pour protection anti-renard île amont (m2 de palplanches)	m2	100	1'193	119'000 edms
	Infrastructures lacustres : cône de chaille et carapace en enrochements pour les îles	m3	43'636	109	4'756'000 edms
	Infrastructures lacustres : réserve pour évacuation du vasard	m3	100	150	15'000 Capitainerie
	Infrastructures lacustres : remblayage et façonnage du haut fond en moraine	m3	42'901	-7	-300'000 edms
S2	Aménagements de surface			3'694'000	
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	217	980'000 edms
	Dallage en béton armé épaisseur 25 cm sur quai port	m2	2'347	297	697'000 edms
	Dallage en béton armé épaisseur 25 cm pour dépôt entreprises	m2	300	296	89'000 edms
	Rampes d'accès nord en enrobé	m2	588	119	70'000 edms
	Rampes d'accès nord en enrobé	m2	528	114	60'000 edms
	Rampes du voisin en enrobé, y.c mur de soutènement	m2	177	363	64'000 edms
1.2	Port : Digue sud	m2	950	522	496'000 edms
	Jupe en béton préfabriquée posée sur béton caverneux	m2	703	706	496'000 edms
1.5	Parking voitures et motos	m2	4'036	56	228'000 edms
	Budget pour réaménagement des bordures et enrobés, élargissement du trottoir le long de la route de Lausanne	m2	369	400	148'000 edms
	Budget pour extension du parking laissé par SIG, y.c bordures biaisées le long du cheminement	m2	166	300	50'000 edms
	Budget pour marquage au sol de l'ensemble du parking	m2	3'020	10	30'000 edms
	Budget pour création de bouteroues le long des gardes-corps du parking				
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399	69	96'000 edms
	Accès en dallage béton épaisseur 20 cm	m2	365	214	78'000 edms
	Parking en matière argilo-calcaire et stabilizer	m2	327	55	18'000 edms
2.2	Parc	m2	15'078	16	236'000 edms
	Aménagements "zone sports"				
	Aménagements en dallage en béton armé épaisseur 20 cm, y.c muret proche base de loisirs	m2	765	233	178'000 edms
	Escalier en béton armé	m2	20	465	9'000 edms
	Terrain pétanque, cheminement et zone loisirs en matière argilo-calcaire et stabilizer	m2	894	55	49'000 edms
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	161	752'000 edms
	Budget pour fourniture et pose d'éléments en béton armé préfabriqué sur sommiers préfabriqués, y.c. fondations.	m2	676	1'112	752'000 edms
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	207	906'000 edms
	Dallage en béton armé épaisseur 20 cm en bord de quai et pour accès aux rampes de mise à l'eau	m2	1'591	226	360'000 edms
	Eplanade et accès aux râteliers couverts en matière argilo-calcaire et stabilizer	m2	2'226	55	122'000 edms
	Escaliers d'accès depuis le parc en béton armé	m2	30	333	10'000 edms
	Escaliers en béton armé sur râteliers	m2	16	682	11'000 edms
	Rampes d'accès à l'eau en béton armé	m2	397	1'015	403'000 edms



21.07.2020

F.W. 3/13


 DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
 (+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Vengeron

 Maître d'Ouvrage  
 Projet

 Etat de Genève  
 Aménagement du site du Vengeron

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
<b>S3</b>	<b>Aménagements portuaires</b>			<b>3'040'000</b>	
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	105	473'000
	Grue de mise à l'eau 20 t	bl	1	185'000	edms
	Grue de mise à l'eau : contrat d'entretien				
	Massif en béton pour grue de mise à l'eau, y.c pieux	bl	1	178'000	edms
	Contrôle d'accès / portail d'accès coulissant	bl	2	35'000	ADR
	Contrôle d'accès / portillons accès piétons	p	2	5'000	ADR
	Contrôle d'accès / clôture	ml	60	500	ADR
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788	98	2'039'000
	Estacades flottantes largeur 2 m contre l'île aux oiseaux aval, guidage pieux, catways et passerelle d'accès	bl	1	400'400	edms
	Pieux pour estacades flottantes	p	11	13'760	edms
	Estacades fixes entreprises en béton, largeur 2.4 m, longueur 80.6 m, sommiers acier HEB 240 entre pieux	m2	193	674	edms
	Pieux pour estacade fixe entreprises	p	34	9'230	edms
	Ponton en béton sur pieux pour mât de matage et pompe fond de cale, largeur 2.4 m, longueur 18 m, sommiers acier HEB 240 entre pieux	m2	47	851	edms
	Pieux pour ponton mât de matage et pompe fond de cale	p	12	7'144	edms
	Pieu pour mât de matage	p	1	8'780	edms
	Contrôle d'accès / portail estacade	bl	4	20'000	ADR
	Mât de matage	bl	1	70'000	edms
	Pompe fond de cale	bl	1	213'553	edms
	Dispositif pour carénage en eau				
	Pompes à carburants : 1 citerne				
	Petit équipement : bac à huile, bac solvant, karcher, etc.	bl	1	50'000	ADR
	Dispositifs d'amarrage : taquets, bouées, chaînes et corps morts	bl	1	43'000	edms
	Echelles	p	16	3'000	edms
	Ligne de vie	ml	274	44	edms
	Bornes énergie	p	8	2'880	edms
	Numérotation places et pannes	p	48	47	edms
	Signalisation lacustre	bl	1	7'480	edms
	Signalisation sur la digue sud : installations	p	1	900	1'000
	Signalisation sur l'île aux oiseaux : installations	p	4	900	4'000
	Signalisation sur l'île aux oiseaux : génie civil	ml	430	113	49'000
	Estacades fixes pour faucardage en béton préfabriqué, largeur 2.4 m, longueur 22.4 m, sommiers acier HEB 240 entre pieux	m2	54	741	edms
	Pieux pour estacades fixes faucardage	p	10	8'582	edms
	Estacades flottantes pour entreprises, largeur 2 à 3 m, guidages pieux et passerelle d'accès	bl	1	118'000	edms
	Pieux pour estacades flottantes entreprises	p	4	10'457	edms
	Dispositif de protection en bord de quai : boudins	bl	1	20'000	edms
1.4	Port : Equipements entreprises	m2	6'745	78	523'000
	Pieux pour amarage entreprises : le long du ponton de 80.6 m	p	18	10'800	edms
	Pieux pour amarage entreprises : le long de la digue sud	p	11	14'060	edms
	Dispositifs d'amarrage : taquets, bouées, chaînes et corps morts	bl	1	53'000	edms
	Echelles	p	9	3'000	edms
	Ligne de vie	ml	396	44	edms
	Bornes énergie	p	10	2'200	edms
	Numérotation places et pannes	p	52	47	edms
	Passerelles relevables de 3 X 1 m, structure alu et platelage tôle alu ou bois composite	p	9	5'900	edms
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	1	5'000
	Numérotation places et pannes	p	98	47	edms
<b>S5</b>	<b>Aménagements plage</b>			<b>307'000</b>	
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	66	307'000
	Fourniture et pose des escaliers métalliques pour accès baignade	p	2	20'000	ADR
	Echelles	p	3	3'000	edms
	Ligne de vie	ml	90	45	edms
	Signalisation lacustre : bouées jaunes, bouées tubes, bouées	bl	1	50'000	edms
	grément, 2 panneaux de signalisation				
	Estacade fixe en acier pour PMR largeur 3.5 m, longueur 29.2 m	m2	103	469	edms
	Pieux pour estacade PMR	p	12	13'000	edms



21.07.2020

A.W. 4/13 USC


 DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
 (+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Vengeron

 Maître d'Ouvrage  
 Projet

 Etat de Genève  
 Aménagement du site du Vengeron

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
<b>S6</b>	<b>Espaces verts</b>			<b>1'009'000</b>	
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	2	11'000
	Aménagement de surface : prairie	m2	421	21	9'000 edms
	Entretien des espaces verts : prairie, 2 ans	m2	421	5	2'000 ADR
1.5	Parking voitures et motos	m2	4'036	16	66'000
	Aménagement de surface : prairie	m2	400	21	8'000 edms
	Plantations d'arbres le long de la route de Lausanne	p	14	3'500	49'000 ADR
	Entretien des espaces verts : arbres, y.c arrosage manuel, 2 ans	p	14	500	7'000 ADR
	Entretien des espaces verts : prairie, 2 ans	m2	400	5	2'000 ADR
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399	77	108'000
	Aménagement de surface : prairie	m2	540	21	11'000 edms
	Plantations d'arbres	p	19	3'500	67'000 ADR
	Plantation d'une haie vive forestière	m2	360	25	9'000 ADR
	Entretien des espaces verts : arbres, y.c arrosage manuel, 2 ans	p	19	500	10'000 ADR
	Entretien des espaces verts : haie vive, y.c arrosage manuel, 2 ans	m2	360	22	8'000 ADR
	Entretien des espaces verts : prairie, 2 ans	m2	540	5	3'000 ADR
2.2	Parc	m2	15'078	26	399'000
	Aménagement de surface engazonnée	m2	5'000	21	105'000 edms
	Plantations d'arbres	p	40	3'500	140'000 ADR
	Plantation d'une haie vive forestière	m2	1'200	25	30'000 ADR
	Entretien des espaces verts : arbres, y.c arrosage manuel, 2 ans	p	40	500	20'000 ADR
	Entretien des espaces verts : haie vive, y.c arrosage manuel, 2 ans	m2	1'200	22	26'000 ADR
	Entretien des espaces verts : gazon, 2 ans	m2	11'200	7	78'000 ADR
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	3	11'000
	Vigne vierge le long du mur de soutènement	ml	21	50	1'000 ADR
	Cache à lézard en pierre sèche	p	5	2'000	10'000 ADR
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	m2	20'000	21	414'000
	Aménagement d'une roselière (40 cm de couche gravelo-terreux et plantations)	m2	4'800	83	398'000 Ecotec
	Entretien des espaces verts	m2	4'800	3	16'000 Ecotec
<b>S7</b>	<b>Mobilier urbain et serrurerie</b>			<b>436'000</b>	
1.5	Parking voitures et motos	m2	4'036	5	20'000
	Arrêt de bus sur la route de Lausanne	p	1	20'000	20'000 ADR
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399	82	115'000
	Epingles à vélo	p	70	500	35'000 ADR
	Bennes Ecopoints	p	6	13'332	80'000 edms
2.2	Parc	m2	15'078	16	245'000
	Poubelles	p			
	Bancs et tables	bi	1	100'000	100'000 ADR
	Jeux pour enfants	bi	1	50'000	50'000 ADR
	Barbecues	bi	1	40'000	40'000 ADR
	Serrurerie	bi	1	40'000	40'000 ADR
	Potence PMR	p	1	15'000	15'000 ADR
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	13	56'000
	Main courante promenade	ml	160	350	56'000 ADR
<b>S8</b>	<b>Installations - génie-civil</b>			<b>1'837'000</b>	
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées			772'000	
	Fouilles pour raccordement des canalisations d'eaux usées	ml	199	1'291	257'000 edms
	Fouilles pour raccordement du réseau électrique	ml	71	86	6'000 edms
	Fouilles pour raccordement de l'alimentation en eau	ml	75	49	4'000 edms
	Démolition et réfection du collecteur d'eau claire Ø 800	ml	190	2'657	505'000 edms
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat			19'000	
	Fouilles pour raccordement de la fibre optique Etat	ml	215	90	19'000 edms
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	74	335'000
	Canalisation d'eaux pluviales, quai port	ml	157	1'019	160'000 edms
	Canalisation d'eaux usées, quai port	ml	65	1'507	98'000 edms
	Alimentation en eau potable, quai port	ml	140	231	32'000 edms
	Alimentation électrique, quai port	ml	94	212	20'000 edms
	Fibre optique, quai port	ml	94	205	19'000 edms
	Réseau d'éclairage, quai port	ml	32	182	6'000 edms



21.07.2020

 A.N. 5/13  
 [Signature]


 DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
 (+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Vengeron

 Maître d'Ouvrage  
 Projet

 Etat de Genève  
 Aménagement du site du Vengeron

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
1.2	Port : Digue sud	m2	950	60	57'000
	Alimentation en eau potable, digue sud	ml	140	122	17'000 edms
	Alimentation électrique, digue sud	ml	150	159	24'000 edms
	Réseau d'éclairage, digue sud	ml	123	129	16'000 edms
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788	8	159'000
	Eaux usées, port Etat	bl	1	30'000	30'000 edms
	Alimentation en eau potable, port	ml	208	348	72'000 edms
	Alimentation électrique, port	ml	120	477	57'000 edms
1.6	Port : Locaux portuaires	m2	293	65	19'000
	Canalisation d'eaux usées, locaux portuaires	ml	34	553	19'000 edms
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	m2	206	87	18'000
	Canalisation d'eaux usées, bâtiment Etat	ml	11	602	7'000 edms
	Canalisation d'eaux pluviales, bâtiment Etat	ml	18	419	8'000 edms
	Alimentation électrique, bâtiment Etat	ml	12	91	1'000 edms
	Fibre optique, bâtiment Etat	ml	12	88	1'000 edms
	Alimentation en eau potable, bâtiment Etat	ml	8	139	1'000 edms
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	m2	528	42	22'000
	Canalisation d'eaux usées, bâtiment SMGN	ml	11	602	7'000 edms
	Canalisation d'eaux pluviales, bâtiment SMGN	ml	30	414	12'000 edms
	Alimentation électrique, bâtiment SMGN	ml	12	91	1'000 edms
	Fibre optique, bâtiment SMGN	ml	12	88	1'000 edms
	Alimentation en eau potable, bâtiment SMGN	ml	8	117	1'000 edms
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	m2	207	77	16'000
	Canalisation d'eaux usées, bâtiment Cauderay	ml	11	602	7'000 edms
	Canalisation d'eaux pluviales, bâtiment Cauderay	ml	12	476	6'000 edms
	Alimentation électrique, bâtiment Cauderay	ml	12	91	1'000 edms
	Fibre optique, bâtiment Cauderay	ml	12	88	1'000 edms
	Alimentation en eau potable, bâtiment Cauderay	ml	8	128	1'000 edms
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399	12	17'000
	Gestion des eaux de surface	m2	692	25	17'000 edms
2.2	Parc	m2	15'078	7	105'000
	Gestion des eaux de surface	m2	1'659	55	91'000 edms
	Alimentation en eau potable, parc, arrosage	ml	300	48	14'000 edms
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	6	29'000
	Alimentation en eau potable, zone de baignade	ml	113	91	10'000 edms
	Réseau d'éclairage, zone de baignade	ml	137	140	19'000 edms
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	41	179'000
	Canalisation d'eaux usées, places à terre				
	Sacs grille pour récupérations des eaux des râteliers	p	8	1'218	10'000 edms
	Gestion des eaux de surface	m2	4'260	31	133'000 edms
	Alimentation en eau potable, places à terre	ml	70	71	5'000 edms
	Réseau d'éclairage, places à terre	ml	103	165	17'000 edms
	Alimentation électrique, places à terre	ml	123	116	14'000 edms
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	m2	362	249	90'000
	Canalisation d'eaux usées, base de loisirs	ml	73	476	35'000 edms
	Canalisation d'eaux pluviales, base de loisirs	ml	73	501	37'000 edms
	Alimentation électrique, base de loisirs	ml	50	130	7'000 edms
	Fibre optique, base de loisirs	ml	50	130	7'000 edms
	Alimentation en eau potable, base de loisirs	ml	50	81	4'000 edms
S9	Installations sanitaires				582'000
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées				89'000
	Groupe de pompage double pour les eaux usées	bl	1	27'900	28'000 Humbert
	Groupe de pompage pour les eaux pluviales	bl	1	11'900	12'000 Humbert
	Refolement en pression jusqu'aux réseaux gravitaires	ml	80	130	10'000 Humbert
	Conduites hors parcelle	bl	1	12'000	12'000 Humbert
	Conduites de raccordement aux réseaux	bl	1	26'964	27'000 Humbert
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788	3	63'000
	Canalisations	bl	1	3'014	3'000 Humbert
	Installations sanitaires	bl	1	59'994	60'000 Humbert



21.07.2020

 H.W. 45  
 6/13


 DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
 (+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Vengeron

 Maître d'Ouvrage  
 Projet

 Etat de Genève  
 Aménagement du site du Vengeron

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
1.4	Port : Equipements entreprises	m2	6'745	38	257'000
	Canalisations Perret	bl	1	3'014	3'000 Humbert
	Installations sanitaires Perret	bl	1	50'688	51'000 Humbert
	Canalisations Rampini	bl	1	3'014	3'000 Humbert
	Installations sanitaires Rampini	bl	1	70'614	71'000 Humbert
	Canalisations Implemia	bl	1	3'014	3'000 Humbert
	Installations sanitaires Implemia	bl	1	70'614	71'000 Humbert
	Canalisations Cauderay	bl	1	3'014	3'000 Humbert
	Installations sanitaires Cauderay	bl	1	52'388	52'000 Humbert
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	m2	206	44	9'000
	Canalisations	bl	1	9'051	9'000 Humbert
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	m2	528	13	7'000
	Canalisations	bl	1	7'046	7'000 Humbert
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	m2	207	34	7'000
	Canalisations	bl	1	7'046	7'000 Humbert
2.2	Parc	m2	15'078	3	40'000
	Fontaine	p	2	20'000	40'000 ADR
	Arrosage du parc				
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	13	60'000
	Canalisations	bl	1	3'014	3'000 Humbert
	Installations sanitaires	bl	1	56'882	57'000 Humbert
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	5	20'000
	Fontaine	p	1	20'000	20'000 ADR
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	m2	362	83	30'000
	Canalisations	bl	1	30'398	30'000 Humbert
S10	Installations électriques			277'000	
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées			97'000	
	Ensemble d'appareillage : distribution principale	bl	1	22'000	22'000 Rossetti
	Ensemble d'appareillage : distribution secondaire	bl	1	10'000	10'000 Rossetti
	Mise à terre	bl	1	2'000	2'000 Rossetti
	Systèmes d'installation	ml	1020	12	12'000 Rossetti
	Colonnes principales et montantes	ml	2500	6	15'000 Rossetti
	Téléphonie (ETAT)	bl	1	4'550	5'000 Rossetti
	Introduction fibre optique fth, Y.C BEP	ml	300	25	8'000 Rossetti
	Démontage installations existantes	h	160	80	13'000 Rossetti
	Evacuation et démolition des installations déposées	gl	1	5'000	5'000 Rossetti
	Formalités et contrôles OIBT	bl	1	5'000	5'000 Rossetti
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat			24'000	
	Equipements actifs (ETAT)	bl	1	17'600	18'000 Rossetti
	Introduction fibre optique ETAT	ml	300	20	6'000 Rossetti
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	3	15'000
	Installations d'éclairage quai, 4 luminaires	p	4	2'100	9'000 Rossetti
	Installations d'éclairage grue, 1 luminaires	p	1	2'100	3'000 Rossetti
	Installations de réservation grue	bl	1	2'500	3'000 Rossetti
1.2	Port : Digue sud	m2	950	38	36'000
	Installations d'éclairage digue sud, 40 luminaires	p	40	900	36'000 Rossetti
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788	1	31'000
	Système de sécurité : installations de contrôle d'accès	bl	1	21'400	21'000 Rossetti
	Système de sécurité : raccordement des équipements	bl	1	6'500	7'000 Rossetti
	Système de sécurité : installations de surveillance vidéo	bl	3	1'000	3'000 Rossetti
1.4	Port : Equipements entreprises	m2	6'745	8	52'000
	Installations de courant fort IMPLENIA	bl	1	13'350	13'000 Rossetti
	Formalités et contrôles OIBT IMPLENIA	bl	1	1'200	1'000 Rossetti
	Installations de courant fort Cauderay	bl	1	9'350	9'000 Rossetti
	Formalités et contrôles OIBT Cauderay	bl	1	1'000	1'000 Rossetti
	Installations de courant fort Perret	bl	1	13'050	13'000 Rossetti
	Formalités et contrôles OIBT Perret	bl	1	1'200	1'000 Rossetti
	Installations de courant fort Rampini	bl	1	13'050	13'000 Rossetti
	Formalités et contrôles OIBT Rampini	bl	1	1'200	1'000 Rossetti
2.2	Parc	m2	15'078	1	10'000
	Installations d'éclairage promenade, 20 luminaires	p	20	500	10'000 Rossetti
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	0	1'000
	Installations d'éclairage bord du lac, 2 luminaires	p	2	500	1'000 Rossetti



21.07.2020

H.W. 7/13



DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
(+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Venegon

Maître d'Ouvrage  
Projet

Etat de Genève  
Aménagement du site du Venegon

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	2	9'000
	Installations d'éclairage rateliers, 18 luminaires	p	18	300	6'000 Rossetti
	Installations d'éclairage port dériveurs, 4 luminaires	p	4	600	3'000 Rossetti
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	m2	20'000	0	2'000
	Installations d'éclairage digue nord est, 2 luminaires	p	2	650	2'000 Rossetti

**Total intermédiaire HT**

0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques				355'000
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées				1'030'000
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat				46'000
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	763	3'455'000
1.2	Port : Digue sud	m2	950	3'689	3'505'000
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788	177	3'674'000
1.4	Port : Equipements entreprises	m2	6'745	133	894'000
1.5	Parking voitures et motos	m2	4'036	92	373'000
1.6	Port : Locaux portuaires	m2	293	666	195'000
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	m2	206	330	68'000
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	m2	528	239	126'000
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	m2	207	304	63'000
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399	344	481'000
2.2	Parc	m2	15'078	91	1'378'000
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	469	2'198'000
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	1'040	4'542'000
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	m2	362	608	220'000
3.1	Renaturation : Venegon canalisé				1'969'000
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	m2	20'000	677	13'536'000
4.1	Panneaux solaires Etat (sur 1.7.1)				
4.2	Panneaux solaires SMGN (sur 1.7.2)	m2	528		
4.3	Panneaux solaires Cauderay (sur 1.7.3)	m2	207		

**U1 Bâtiments**

U1	Bâtiments	gl	1	7'654'000	7'654'000
1.6	Port : Locaux portuaires				283'000
	Locaux portuaires : gros-œuvre 1, y.c. installations de chantier	m2	329	781	257'000 edms
	Locaux portuaires : second-œuvre, y.c. installations de chantier.	gl	1	25'500	26'000 ADR
	Façade et filets de protection				
1.7.1	Port : Bâtiment Etat				1'629'000
	Hangar : gros-œuvre 1, y.c. installations de chantier	m3	2'021	427	864'000 Pictet
	Hangar : second-œuvre, y.c. installations de chantier	m3	2'021	379	765'000 Pictet
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)				2'485'000
	Hangar : gros-œuvre 1, y.c. installations de chantier	m3	4'841	281	1'358'000 Pictet
	Hangar : second-œuvre, y.c. installations de chantier	m3	4'841	233	1'127'000 Pictet
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)				1'535'000
	Hangar : gros-œuvre 1, y.c. installations de chantier	m3	2'021	404	816'000 Pictet
	Hangar : second-œuvre, y.c. installations de chantier	m3	2'021	356	719'000 Pictet
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau				437'000
	Râteliers en sous-sol : gros-œuvre 1, y.c. installations de chantier	m2	347	816	283'000 edms
	Râteliers en sous-sol : second-œuvre, y.c. installations de chantier.	gl	1	153'500	154'000 ADR
	Racks simples et doubles, façade et filets de protection				
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs				1'285'000
	Base de loisirs y.c sanitaires : gros-œuvre 1, y.c. installations de chantier	m3	2'337	305	712'000 edms
	Base de loisirs y.c sanitaires : second-œuvre, y.c. installations de chantier	m3	2'337	245	573'000 Pictet
U2	Equipements				880'000
1.7.1	Port : Bâtiment Etat				68'000
	Pont roulant et dispositif de manutention	gl	1	67'520	68'000 Pictet
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)				153'000
	Plus-value pour grue de mise à l'eau 30 t	bl	1	153'000	153'000 edms
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)				54'000
	Pont roulant	gl	1	53'730	54'000 Pictet



21.07.2020

*A.W. US*  
8/13


 DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
 (+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Venengon

Maître d'Ouvrage

Etat de Genève

Projet

Aménagement du site du Venengon

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs			583'000	
	Panneaux solaires sur base de loisirs, y.c. installations de chantier	gl	1 70'000	70'000	Pictet
	Sanitaires Firtz	gl	1 408'814	409'000	Pictet
	Equipements de cuisine	gl	1 104'000	104'000	Pictet
4.1	Panneaux solaires Etat (sur 1.7.1)			15'000	
4.2	Panneaux solaires SMGN (sur 1.7.2)			7'000	
	Panneaux solaires sur couvert, y.c. installations de chantier	gl	1 14'800	15'000	Pictet
4.3	Panneaux solaires Cauderay (sur 1.7.3)			7'000	
	Panneaux solaires sur couvert, y.c. installations de chantier	gl	1 6'600	7'000	Pictet
U3	Mobilier				
<b>Total Intermédiaire HT</b>					
0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques			355'000	
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées			1'030'000	
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat			46'000	
1.1	Port : Quai part (y.c accès)	m2	4'526 763	3'455'000	
1.2	Port : Digue sud	m2	950 3'689	3'505'000	
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788 177	3'674'000	
1.4	Port : Equipements entreprises	m2	6'745 133	894'000	
1.5	Parking voitures et motos	m2	4'036 92	373'000	
1.6	Port : Locaux portuaires	m2	293 1'631	478'000	
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	m2	206 8'568	1'765'000	
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	m2	528 5'235	2'764'000	
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	m2	207 7'981	1'652'000	
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399 344	481'000	
2.2	Parc	m2	15'078 91	1'378'000	
2.3	Zone de baignade	m2	4'682 469	2'198'000	
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369 11'40	4'979'000	
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	m2	362 5'768	2'088'000	
3.1	Renaturation : Venengon canalisé			1'969'000	
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	m2	20'000 677	13'536'000	
4.1	Panneaux solaires Etat (sur 1.7.1)			15'000	
4.2	Panneaux solaires SMGN (sur 1.7.2)	m2	528 28	15'000	
4.3	Panneaux solaires Cauderay (sur 1.7.3)	m2	207 34	7'000	
<b>V Frais secondaires</b>					
V0	Frais secondaires généraux	%	46'642'000 0.78%	365'000	
0.3	OG : Frais secondaires	%	46'642'000 0.78%	365'000	
	Panneau de chantier	bl	1 12'000	12'000	edms
	Bouquet de chantier	bl	1 50'000	50'000	edms
	Communication	bl	1 180'000	180'000	edms
	Inauguration	bl	1 25'000	25'000	edms
	Surveillance	bl	1 39'000	39'000	edms
	Nettoyage	bl	1 39'000	39'000	edms
	Frais d'analyse des matériaux	bl	1 20'000	20'000	edms
V2	Autorisations, taxes	%	46'642'000 1.0%	483'000	
0.3	OG : Frais secondaires	%	46'642'000 0.75%	349'000	
	Taxe d'autorisation de construire - DI	bl	1 30'000	30'000	edms
	Enregistrement du statut foncier				
	Taxe pour emprise sur le domaine public	bl	1 65'000	65'000	edms
	Taxes SIG Electricité	bl	1 93'300	93'000	Rossetti
	Taxe Unique de Raccordement, à discuter	bl	1 150'613	151'000	edms
	Frais de notaires	bl	1 10'000	10'000	DPOF
1.3	Port : Port Etat	%	3'674'000 0.11%	4'000	
	Taxe de raccordement eau potable	bl	1 4'200	4'000	Humbert
1.4	Port : Equipements entreprises	%	894'000 1.90%	17'000	
	Taxe de raccordement eau potable	bl	4 4'200	17'000	Humbert
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	%	1'765'000 1.36%	24'000	
	Taxe de raccordement eau potable	bl	1 4'200	4'000	Humbert
	Taxe d'équipement	bl	1 19'740	20'000	Pictet



21.07.2020

J.W. 
 9/13



DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
(+/- 10%) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Vengeron

Maître d'Ouvrage  
Projet

Etat de Genève  
Aménagement du site du Vengeron

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix	
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	%	2'764'000	1.52%	42'000	
	Taxe de raccordement eau potable	bl	1	4'200	4'000 Humbert	
	Taxe d'équipement	bl	1	37'647	38'000 Pictet	
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	%	1'652'000	1.27%	21'000	
	Taxe de raccordement eau potable	bl	1	4'200	4'000 Humbert	
	Taxe d'équipement	bl	1	16'967	17'000 Pictet	
2.2	Parc	%	1'378'000	0.29%	4'000	
	Taxe de raccordement eau potable	bl	1	4'200	4'000 edms	
2.3	Zone de baignade	%	2'198'000	0.18%	4'000	
	Taxe de raccordement eau potable	bl	1	4'200	4'000 Humbert	
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	%	2'088'000	0.86%	18'000	
	Taxe de raccordement eau potable	bl	1	4'200	4'000 Humbert	
	Taxe d'équipement	bl	1	14'241	14'000 Pictet	
V3	Indemnisation des tiers	gl	1	-150'000	-150'000	
0.3	OG : Frais secondaires	gl	1	-150'000	-150'000	
	Compensation pour abatage d'arbres par SIG	bl	1	-150'000	-150'000 MO	
3.1	Renaturation : Vengeron canalisé					
	Mesures de compensation					
W	Honoraires du groupement de mandataires					
W0	Honoraires : reprise AVP	%	46'642'000	1%	378'445	
0.3	OG : Frais secondaires	%	46'642'000	1%	378'445	avenant 1
W0'	Débours : reprise AVP	%	378'445	4%	13'835	
0.3	OG : Frais secondaires	%	378'445	4%	13'835	avenant 1
W1	Honoraires : Phase 1	%	46'642'000	2%	918'238	
0.3	OG : Frais secondaires	%	46'221'471	2%	918'238	avenant 1
W1'	Débours : Phase 1	%	918'238	4%	33'569	
0.3	OG : Frais secondaires	%	918'238	4%	33'569	avenant 1
W2	Honoraires : Phase 2	%	46'642'000	1%	420'529	
0.3	OG : Frais secondaires	%	6'203'000	7%	420'529	avenant 1
W2'	Débours : Phase 2	%	420'529	4%	15'374	
0.3	OG : Frais secondaires	%	420'529	4%	15'374	avenant 1
W3	Honoraires : Phase 3	%	46'642'000	6%	2'760'557	
0.3	OG : Frais secondaires	%	45'327'471	6%	2'696'397	mis à jour
1.4	Port : Equipements entreprises	%	894'000	7%	64'160	mis à jour
W3'	Débours : Phase 3	%	2'760'557	4%	100'574	
0.3	OG : Frais secondaires	%	2'696'397	4%	98'574	avenant 1
1.4	Port : Equipements entreprises	%	64'160	4%	2'000	mis à jour
W4	Honoraires : Phase 4	%	46'642'000	2%	1'139'642	
0.3	OG : Frais secondaires	%	1'765'000	29%	510'127	mis à jour
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	%	2'779'000	14%	376'171	mis à jour
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	%	1'659'000	15%	253'344	mis à jour
W4'	Débours : Phase 4	%	1'139'642	4%	41'649	
0.3	OG : Frais secondaires	%	510'127	4%	18'649	avenant 1
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	%	376'171	4%	14'000	avenant 1
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	%	253'344	4%	9'000	avenant 1
W	Honoraires spécialistes	gl	1	100'000	100'000	
0.3	OG : Frais secondaires	bl	1	100'000	100'000 MO	



21.07.2020

A.W. CS  
10/13



DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
(+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Vengeron

Maître d'Ouvrage  
Projet

Etat de Genève  
Aménagement du site du Vengeron

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
X	<b>Comptes d'attente et imprévus</b>				
X1	Renchérissement	%	56'075'411	2,8% *	1'576'000
X2	Imprévus	%	53'262'411	5,3%	2'813'000
0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques	%	355'000	5,0%	18'000
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées	%	1'030'000	5,0%	52'000
0.3	OG : Frais secondaires	%	5'767'737	7,6%	438'000
	Réserve pour imprévus	%	5'767'737	5,0%	288'000
	Prise en charge de la perte d'exploitation de la base de loisirs	gl	1	150'000	150'000
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat	%	46'000	5,0%	2'000
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	%	3'455'000	5,0%	173'000
1.2	Port : Digue sud	%	3'505'000	5,0%	175'000
1.3	Port : Port Etat	%	3'678'000	5,0%	184'000
1.4	Port : Equipements entreprises	%	977'160	5,0%	49'000
1.5	Parking voitures et motos	%	373'000	5,0%	19'000
1.6	Port : Locaux portuaires	%	478'000	5,0%	24'000
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	%	1'789'000	5,0%	89'000
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	%	3'196'171	5,0%	160'000
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	%	1'935'344	5,0%	97'000
2.1	Parking vélo et zone écopoint	%	481'000	5,0%	24'000
2.2	Parc	%	1'382'000	5,0%	69'000
2.3	Zone de baignade	%	2'202'000	5,0%	110'000
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	%	4'979'000	5,0%	249'000
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	%	2'106'000	5,0%	105'000
3.1	Renaturation : Vengeron canalisé	%	1'969'000	5,0%	98'000
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	%	13'536'000	5,0%	677'000
4.1	Panneaux solaires Etat (sur 1.7.1)	%		5,0%	
4.2	Panneaux solaires SMGN (sur 1.7.2)	%	15'000	5,0%	1'000
4.3	Panneaux solaires Cauderay (sur 1.7.3)	%	7'000	5,0%	
<b>Total général (tit)</b>					
0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques				373'000
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées				1'082'000
0.3	OG : Frais secondaires				7'781'737
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat				48'000
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	802	3'628'000
1.2	Port : Digue sud	m2	950	3'874	3'680'000
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788	186	3'862'000
1.4	Port : Equipements entreprises	m2	6'745	152	1'026'160
1.5	Parking voitures et motos	m2	4'036	97	392'000
1.6	Port : Locaux portuaires	m2	293	1'713	502'000
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	m2	206	9'117	1'878'000
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	m2	528	6'356	3'356'171
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	m2	207	9'818	2'032'344
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399	361	505'000
2.2	Parc	m2	15'078	96	1'451'000
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	494	2'312'000
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	1'197	5'228'000
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	m2	362	6'108	2'211'000
3.1	Renaturation : Vengeron canalisé				2'067'000
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	m2	20'000	711	14'213'000
4.1	Panneaux solaires Etat (sur 1.7.1)				
4.2	Panneaux solaires SMGN (sur 1.7.2)	m2	528	30	16'000
4.3	Panneaux solaires Cauderay (sur 1.7.3)	m2	207	34	7'000



21.07.2020

*A.W.*  
*YSC*  
11/13



DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
(+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

S015 - Aménagement Vengeron

Maître d'Ouvrage  
Projet

Etat de Genève  
Aménagement du site du Vengeron

Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix	
<b>Z</b>					
<b>Taxe sur la Valeur Ajoutée</b>					
0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques	%	373'000	7.7%	28'721
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées	%	1'082'000	7.7%	83'314
0.3	OG : Frais secondaires	%	7'781'737	7.7%	599'194
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat	%	48'000	7.7%	3'696
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	%	3'628'000	7.7%	279'356
1.2	Port : Digue sud	%	3'680'000	7.7%	283'360
1.3	Port : Port Etat	%	3'862'000	7.7%	297'374
1.4	Port : Equipements entreprises	%	1'026'160	7.7%	79'014
1.5	Parking voitures et motos	%	392'000	7.7%	30'184
1.6	Port : Locaux portuaires	%	502'000	7.7%	38'654
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	%	1'878'000	7.7%	144'606
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	%	3'356'171	7.7%	258'425
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	%	2'032'344	7.7%	156'490
2.1	Parking vélo et zone écopoint	%	505'000	7.7%	38'885
2.2	Parc	%	1'451'000	7.7%	111'727
2.3	Zone de baignade	%	2'312'000	7.7%	178'024
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	%	5'228'000	7.7%	402'556
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	%	2'211'000	7.7%	170'247
3.1	Renaturation : Vengeron canalisé	%	2'067'000	7.7%	159'159
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	%	14'213'000	7.7%	1'094'401
4.1	Panneaux solaires Etat (sur 1.7.1)	%		7.7%	
4.2	Panneaux solaires SMGN (sur 1.7.2)	%	16'000	7.7%	1'232
4.3	Panneaux solaires Cauderay (sur 1.7.3)	%	7'000	7.7%	539
<b>Total général TTC</b>					
<b>CFE</b>					
0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques				401'721
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées				1'165'314
0.3	OG : Frais secondaires				8'380'930
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat				51'696
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	863	3'907'356
1.2	Port : Digue sud	m2	950	4'172	3'963'360
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788	200	4'159'374
1.4	Port : Equipements entreprises	m2	6'745	164	1'105'174
1.5	Parking voitures et motos	m2	4'036	105	422'184
1.6	Port : Locaux portuaires	m2	293	1'845	540'654
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	m2	206	9'818	2'022'606
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	m2	528	6'846	3'614'596
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	m2	207	10'574	2'188'834
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399	389	543'885
2.2	Parc	m2	15'078	104	1'562'727
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	532	2'490'024
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	1'289	5'630'556
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	m2	362	6'578	2'381'247
3.1	Renaturation : Vengeron canalisé				2'226'159
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	m2	20'000	765	15'307'401
4.1	Panneaux solaires Etat (sur 1.7.1)				
4.2	Panneaux solaires SMGN (sur 1.7.2)	m2	528	33	17'232
4.3	Panneaux solaires Cauderay (sur 1.7.3)	m2	207	36	7'539



21.07.2020

A.W. 12/13


 DEVIS GENERAL POUR PROJET DE LOI  
 (+/- 10 %) : PLAN INDICE C'

5015 - Aménagement Vengeron

 Maître d'Ouvrage  
 Projet

 Etat de Genève  
 Aménagement du site du Vengeron

	Libellé	Quantités	Prix	Total	Origine prix
<b>Etat de Genève / Travaux lacustres</b>					<b>34'025'377</b>
0.1	OG : Relevés de géomètre, essais géotechniques			401'721	
0.3	OG : Frais secondaires			8'380'930	
1.1	Port : Quai port (y.c accès)	m2	4'526	863	3'907'356
1.2	Port : Digue sud	m2	950	4'172	3'963'360
1.3	Port : Port Etat	m2	20'788	200	4'159'374
1.5	Parking voitures et motos	m2	4'036	105	422'184
1.6	Port : Locaux portuaires	m2	293	1'845	540'654
1.7.1	Port : Bâtiment Etat	m2	206	9'818	2'022'606
2.1	Parking vélo et zone écopoint	m2	1'399	389	543'885
2.2	Parc	m2	15'078	104	1'562'727
2.3	Zone de baignade	m2	4'682	532	2'490'024
2.4	Zone loisirs : Places à terre et rampes de mise à l'eau	m2	4'369	1'289	5'630'556
<b>Etat de Genève / Renaturation</b>					<b>17'533'560</b>
3.1	Renaturation : Vengeron canalisé			2'226'159	
3.2	Renaturation : Ile aux oiseaux et roselière nord	m2	20'000	765	15'307'401
<b>Etat de Genève / Réseaux, eaux usées et panneaux solaires</b>					<b>1'217'010</b>
0.2	OG : Réseaux et gestion des eaux usées			1'165'314	
0.4	OG : Réseau de fibre optique Etat			51'696	
4.1	Panneaux solaires Etat (sur 1.7.1)				
<b>Etat de Genève / Associations</b>					<b>2'381'247</b>
2.5	Zone loisirs : Base de loisirs	m2	362	6'578	2'381'247
<b>Etat de Genève / Total</b>					<b>55'157'194</b>
<b>Entreprises lacustres</b>					<b>6'933'375</b>
1.4	Port : Equipements entreprises	m2	6'745	164	1'105'174
1.7.2	Port : Bâtiment chantier naval (SMGN)	m2	528	6'846	3'614'596
1.7.3	Port : Bâtiment serrurerie (Cauderay)	m2	207	10'574	2'188'834
4.2	Panneaux solaires SMGN (sur 1.7.2)	m2	528	33	17'232
4.3	Panneaux solaires Cauderay (sur 1.7.3)	m2	207	36	7'539



21.07.2020

 A.W.  
 13/A3  
 UC



Planning de déroulement des travaux

# Annexe 4

Annexe 4





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire  
**Le Conseiller d'Etat**

DT  
Case postale 3880  
1211 Genève 3

CAUDERAY Y. sàrl  
p.a. J.-POTTER VAN LOON  
Rue de Candolle 16  
1205 Genève

N<sup>o</sup>réf. : AH/AWI

Genève, le **28 AVR. 2021**

**Concerne : Projet du Vengeron  
Convention en vue de l'octroi d'une concession de 40 ans**

Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire citée en titre, et en référence au courrier de votre avocat Me Potter van Loon du 23 novembre 2020, voici une série de précisions relatives à la convention en vue de l'octroi d'une concession de 40 ans :

- a. Les parts du capital de Cauderay Yves sàrl peuvent être cédées par leurs détenteurs à tous tiers sans que la concession ne soit remise en cause à l'égard des concessionnaires et/ou révoquée et/ou modifiée, étant précisé que la concession lie l'Etat de Genève à l'entreprise Cauderay Yves sàrl et que la concession n'est pas transmissible.
- b. Référence faite à l'art. 5.1 en lien avec l'art. 4.1, la prise en charge par l'Etat de Genève des frais liés à la demande d'autorisation de construire est comprise jusqu'à sa forme définitive donc tous recours écartés (autorisation en force).
- c. Référence faite aux art. 4.2 et 4.3, en cas de demandes de l'office des autorisations de construire et/ou des services préavisés, Cauderay Yves sàrl est consultée préalablement à l'amendement et/ou la modification du descriptif visé à l'art. 3.1.
- d. Référence faite à l'art. 28.1, le non-respect du planning des travaux qui a pour origine un retard causé par l'Etat, ses services ou les entreprises engagées par ces derniers ne constitue pas une violation des dispositions légales et/ou des conditions fixées par la convention.
- e. Les prestations de groupement de mandataires sont prises en charge par l'Etat de Genève jusqu'à la fin de la procédure d'autorisation de construire. Ensuite, les entreprises sont libres de changer de mandataires pour l'appel d'offre et le suivi de la réalisation des travaux qui leur incombent.

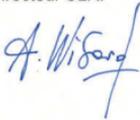
Vengeron - Précisions Convention Cauderay - 40 ans.docx

DT • Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 • 1204 Genève  
Tél. +41 (0) 22 327 94 00 • Fax +41 (0) 22 327 94 09 • www.ge.ch  
Ligne TPG 36 - arrêt Hôtel-de-Ville

- f. Etant donné le libellé de l'art. 33.1, les dispositions du droit de superficie comportent que les parts du capital de Cauderay Y. sàrl peuvent être cédées par leurs détenteurs à tous tiers sans que la concession et ses conditions ne soient remises en cause à l'égard des concessionnaires et/ou révoquées et/ou modifiées.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Alexandre Wisard  
Directeur SLRP



Antonio Hodgers  
Conseiller d'Etat

